

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 JUIN 2022 A 20H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur J-P DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUPRESSOIR – MASSET – DELABOS – DESOMBRE – GLÜCK – VERHAEGHE– Mmes BERNSTEIN – SEVESTRE – DESANNAUX – DURAND – ENOU –COURTY– VAN DEN BOSSCHE.

ABSENT : Jean-Luc GARIN, Alban MAUGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre DESOMBRE

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 MAI 2022 :

Accord à l'unanimité des membres présents

II- COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :

1) Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion du 30 mai 2022. Le compte-rendu sera envoyé et disponible au secrétariat.

2) SIVOS : (Fabienne BERNSTEIN)

Madame BERNSTEIN fait un résumé de la réunion du SIVOS du 31 mai 2022 et informe qu'il est envisagé le projet d'ouvrir un centre de loisirs pour les 3 écoles du RPI. Un sondage est en cours.

3) Siaepa Du Crevon : (Benoit DELABOS)

Monsieur DELABOS fait un résumé de la réunion du 07 juin 2022. Il a été question de différentes délibérations (marché public, mise en non-valeur des créances éteintes, de la réforme de la publicité des actes, de la modification du tableau des effectifs) et différents points d'étape.

4) Conseil d'école : (Sabrina COURTY)

Mme COURTY fait un résumé de la réunion du Conseil d'école sur les sorties qui ont été faites pour les 3 écoles du RPI. A la rentrée prochaine, le RPI comptera 260 élèves. Pas de changement pour le projet d'école jusqu'en 2025. Point APE sur la tombola et la kermesse à venir. Une nouvelle application a été mise en place pour consulter les informations du SIVOS. Projet d'ouvrir un centre de loisirs. Monsieur le Maire informe que l'entrée de l'école pour accueillir les enfants pourrait se faire comme avant si le protocole sanitaire le permet.

III- DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION MODIFICATIVE :

1) Délibération n°17-2022 : avenant n°1 pour la convention de la participation pour le centre de loisirs

-Vu la convention de contribution financière actée entre la commune de PRÉAUX et la commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE.

-Vu la délibération du conseil municipal de PRÉAUX en date du 31/03/2022 réévaluant les tarifs de l'ALSH extrascolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réévaluer la participation financière de la commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE à hauteur de 7€/ journée à compter du 1^{er} juillet 2022 contre 5€ auparavant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

2) Délibération n°18-2022 : demande de subvention DEPARTEMENT pour réalisation d'investigations par forages – terrain communal Joannès Dugelay – parcelle ZH 19 – Indice n° 118

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de synthèse concernant l'expertise visuelle d'un effondrement et l'offre « investigations par forages » concernant l'effondrement qui a eu lieu sur le terrain communal Joannès Dugelay – parcelle ZH 19 et dont le montant s'élève à :

Coût de l'expertise	900 € HT
Coût de l'intervention sans anomalie	5.950 € HT
SOIT	6.850 € HT
ou	
Coût de l'expertise	900 € HT
Coût de l'intervention avec anomalies et forages	11.420 € HT
SOIT	12.320 € HT

Il informe, qu'il sollicite l'aide financière du Département ainsi qu'une demande de subvention auprès de la Préfecture pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'offre qui nous a été remise par Alise Environnement ;
- d'inscrire la dépense au budget 2022 chapitre 21 – article 2128 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du département ainsi qu'une demande de D.E.T.R. auprès de la Préfecture et de signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers.

3) Délibération n°19-2022 : demande de subvention D.E.T.R. (PREFECTURE) pour réalisation d'investigations par forages – terrain communal Joannès Dugelay – parcelle ZH 19 – Indice n° 118

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de synthèse concernant l'expertise visuelle d'un effondrement et l'offre « investigations par forages » concernant l'effondrement qui a eu lieu sur le terrain communal Joannès Dugelay – parcelle ZH 19 et dont le montant s'élève à :

Coût de l'expertise	900 € HT
Coût de l'intervention sans anomalie	5.950 € HT
SOIT	6.850 € HT
ou	
Coût de l'expertise	900 € HT
Coût de l'intervention avec anomalies et forages	11.420 € HT
SOIT	12.320 € HT

Il informe, qu'il sollicite l'aide financière du Département ainsi qu'une demande de subvention auprès de la Préfecture pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'offre qui nous a été remise par Alise Environnement ;
- D'inscrire la dépense au budget 2022 chapitre 21 – article 2128 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de la Préfecture ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département et de signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers.

4) délibération n°20-2022 : désignation coordonnateur recensement population

Le Maire, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner **Madame Pauline PIARD**, comme **coordinatrice** de l'enquête de recensement,
- **Madame Guylène GUERIN**, comme **coordinatrice suppléante**.

5) délibération n°21-2022 : A28-A13 Constitution CIAF

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet routier de contournement Est de ROUEN – Liaison A28-A13, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont approuvé la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Il explique que suite au courrier reçu le 20 Mai 2022 du Département (pôle aménagement et mobilités) le Conseil Municipal doit se prononcer sur la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au sein de notre commune.

Le représentant de notre commune au sein du Conseil Municipal sera Monsieur **DUPRESSOIR Jean-Paul, Maire**.

Il explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois propriétaires (deux titulaires et un suppléant) de biens fonciers non-bâties dans la commune qui ont déposé leurs candidatures après affichage de la publicité en Mairie afin d'inviter les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis à se faire connaître et informe que 3 candidatures ont été déposées (Monsieur VERHAEGHE Gabriel, Monsieur LECOUFLE Alban, Monsieur BREANT Philippe).

Après avoir procédé à l'élection à bulletins secrets à l'élection de trois propriétaires (deux titulaires et un suppléant), le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité des membres présents dans l'ordre suivant :

- ▶ Monsieur **VERHAEGHE Gabriel est le 1^{er} titulaire** élu avec 13 voix (LECOUFLE Alban 13 voix et BREANT Philippe : 13 voix).
- ▶ Monsieur **LECOUFLE Alban est le 2^{ème} titulaire** élu avec 13 voix (LECOUFLE Alban 13 voix).
- ▶ Monsieur **BREANT Philippe est élu suppléant**.

Pour la préparation des travaux de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour le groupe de travail, le Conseil Municipal ne peut procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis supplémentaires par manque de candidature.

Concernant la désignation des propriétaires Forestiers, sur le territoire de notre commune, il n'existe pas de propriétaires et d'exploitations forestières. A ce titre, le Conseil Municipal n'a personne à désigner.

6) Délibération n°22-2022 : modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier, au secrétariat de la Mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7) Délibération n°23-2022 : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme MONNIER Natacha en lettre recommandée l'informant de sa démission. Après l'avoir reçu et après décision non-équivoque de Mme MONNIER. Monsieur le Maire a accepté sa démission qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer un emploi permanent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les locaux de la collectivité.
- Entretien et mise en valeur les plantes d'intérieur et balconnières, arrosage...
- Assurance de l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Participe à la réservation et la préparation de la location de la salle polyvalente : location de la vaisselle, visite et état des lieux, commenter le règlement de la salle, donner les consignes de sécurité, remettre les clefs.
- Gère les stocks des produits utilisés dans le cadre de ses missions.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du premier septembre 2022, un emploi permanent d'un adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les locaux de la collectivité ; entretien et mise en valeur les plantes d'intérieur et balconnières, arrosage... et l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés à temps non complet à raison de 18/35^{ème}, à compter du premier septembre 2022.

. D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois reconductible : Pas de niveau de recrutement exigé et le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de l'agent contractuel (d'adjoint technique territorial).

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

DÉCISION MODIFICATIVE :

1) Augmentation des prévisions budgétaires suite à effondrement sur terrain communal espace Joannès DUGELAY

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investi	15 000,00 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues Investi	15 000,00 €	
D 2128 : autres agenc. et aménagement.		15 000,00 €
Total D21 : Immobilisations corporelles		15 000,00 €

IV- DEVIS EFFONDREMENT DE TERRAIN À L'ESPACE « JOANNES DUGELAY » :

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL ALISE environnement pour les investigations :

- coût de l'intervention sans anomalie (8 trous) 5 950 € H.T. soit 7 140 € T.T.C
- coût de l'intervention avec anomalies et forages en profondeur (14 trous) : 11 420 € soit 13 704

€ T.T.C

Les demandes de subventions ont été faites auprès du département et de la Préfecture. Pour la Préfecture il faudra redéposer le dossier avant février 2023.

V- URBANISME :

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable a été déposée pour un aménagement de combles.

VI- MODIFICATION DU REGLEMENT SALLE POLYVALENTE :

Ajout à l'article 3 dans le règlement : Le locataire devra fournir le jour de la remise des clés une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour. Et dans les tarifs 2022 ajout d'un paragraphe : **ANNULATION** : l'annulation d'une réservation peut avoir lieu au plus tard 1 mois avant la date prévue. A défaut, les arrhes seront conservés, sauf en cas de force majeure (Décès,...).

VII- INFORMATIONS DIVERSES :

Assurances :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec Madame SEVESTRE Monsieur LAVICE Damien des assurances « SMACL » du Crédit Agricole pour comparer notre assurance actuelle « GROUPAMA ». Le coût annuel sans franchises serait de 4 707,67 € H.T. soit 5 649, 20 € T.T.C. Cette année nous avons réglé 7 300 € T.T.C à GROUPAMA.

- Monsieur le Maire informe que pour notre sinistre en cours « vitrage de la salle polyvalente » la deuxième expertise va avoir lieu le 28 juin 2022.

Permanences estivales :

Du 13 juillet au 27 août 2022, il y aura une permanence mairie le lundi de 17h à 19h.

Divers :

- Monsieur le Maire informe qu'un vendeur de fruits et légumes viendra le vendredi de 14h à 19h sur le parking de la Mairie.

- Réunion préparatoire pour la suite des travaux tranche 2 et 3, le 16 juin 2022 à 14h en Mairie.

- Retraite aux flambeaux le 13 juillet 2022 à 22h et feu d'artifice à 23h.

- Cérémonie le 14 juillet 2022 à 11h.

Pas de questions diverses.

Prochain Conseil Municipal le 06 septembre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.